

COMMUNE DE FORTSCHWIHR**Procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la commune de
Fortschwihr
Séance du 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 juin 2024, dans la salle communale de Fortschwihr, sur convocation du 17 juin 2024,

et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 18 heures 30.

En présence de : M. Michel CAUMETTE et Mme Anne DAVID, Adjoints. Mme Catherine TOITOT, Mme Jasmine DUGUET, M. Didier WOLFSPERGER, M. Nicolas PROBST, Mme Morgane LUDWIG, Mme Carline DUONG, M. TRESCHER Gilles, M. Christophe GUILLO, Mme Karine LEY et Mme Nadine RESCH Conseillers Municipaux

A donné procuration : M. Mathieu WOLGENSINGER a donné procuration à M. Christian VOLTZ et M. Tanguy GSELL a donné procuration à M. Nicolas PROBST

Absent excusé : MM. Mathieu WOLGENSINGER et Tanguy GSELL

Absent non excusé : ./.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 27 mars 2024
3. Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission
4. Etudes des projets des fiches Vente et Bibliothèque en vue de la Consultation Citoyenne
5. Fonds de concours
6. Rétrocession rue du Widensolen
7. Autorisation du Maire à ester en justice
8. Personnel communal – Révision du régime indemnitaire du RIFSEEP
9. Demande de subvention au titre de la DETR-DSIL 2025 – Rénovation de la toiture de l'école
10. Convention tripartite de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération
11. Subvention pour l'Association de la GRS de Fortschwihr
12. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
13. Divers

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine TOITOT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 26 juin.

3. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Monsieur Vincent CAUSSÉ élu sur la liste « Notre équipe, c'est pour Fortschwihr », a présenté par courrier en date du 6 mai 2024, reçu en mairie le 6 mai 2024 sa démission de son mandat de Conseiller Municipal Délégué. Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT. Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élus est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élus sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Gilles TRESCHER est donc appelé à remplacer Monsieur Vincent CAUSSÉ au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 26 mai 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur Gilles TRESCHER est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Gilles TRESCHER en qualité de Conseiller Municipal.

Intervention de Monsieur le Maire :

J'ai reçu le courrier de démission du Conseiller Municipal Délégué *Vincent CAUSSÉ*.

Vous connaissez tous mon attachement et mon amitié pour Vincent.

Il m'a été d'un soutien précieux et indéfectible depuis le premier jour de son mandat et ce durant quatre années.

Il a été à l'initiative de la mise en place de l'application « info Commune » puis de « Panneau Pocket ». Créateur de nombreuses vidéos, de reportages lors de manifestations communales, du début de refonte du site internet de la commune et animateur de la Commission Municipale des jeunes.

Je n'ai pas réussi à le convaincre de continuer à faire avec nous le reste du chemin.

Je lui témoigne ici mon amitié pérenne.

Je le remercie une fois de plus pour l'ensemble de son engagement au sein de la commune et de son soutien de tous les instants.

C'est donc avec regret que j'ai transmis sa lettre de démission à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, Thierry QUEFFELEC.

Nous attendons la réponse de Monsieur le Préfet pour communiquer plus avant.

Madame Catherine TOITOT va procéder à la lecture de son courrier adressé au Conseil Municipal (qui n'est pas la lettre de démission adressée au Préfet).

Lecture du courrier de Monsieur Vincent CAUSSÉ par Madame Catherine TOITOT :

Chers Habitants,

Chers Elus,

M. Le Maire,

Comme proposé par le Maire, Christian VOLTZ depuis ma démission du 6 mai 2024, je tenais à vous adresser particulièrement ce message lors de ce Conseil Municipal du 26/06/2024.

Je ne vais pas m'attarder sur les raisons pour lesquelles j'ai pris cette décision, cela n'en vaut pas la peine. Un article dans la presse locale en a fait écho indépendamment de ma volonté. Et je laisse maintenant ces ondes négatives loin de moi et de ma famille et peut-être comme dernièrement lors d'un demi-tour furtif d'une élue au coin d'une rue dans Fortschwihr.

Mon engagement en tant qu' élu pour ma commune dans laquelle je réside depuis 14 ans avec ma famille était total. Mon engagement pour le Maire et son équipe l'était aussi !

Mon souhait n'était que de servir ma commune, d'apporter des supports de communication (tout en étant autodidacte), pour tous : le maire et les élus, les habitants et les associations.

Mon souhait était aussi d'apporter des idées, puis de soutenir le Maire et son Conseil Municipal dans ses projets, d'œuvrer pour le Conseil Municipal des Jeunes, le Conseil des Sages et tout autre projet de la commune comme Hop l'atelier et/ou divers événements, étant toujours volontaire.

Ma fille Annaëlle a aussi participé à cette aventure en s'engageant d'elle-même dans le Conseil Municipal des Jeunes. Elle a d'ailleurs initié la visite des jeunes élus aux grands anniversaires de nos aînés.

Nous sommes fiers de ce que nous avons pu entreprendre et réaliser pour servir notre commune.

D'autres ne l'ont pas vu ainsi. C'est dommage d'en être arrivé là comme me le signalent les habitants que je croise!

Je remercie donc toutes les personnes que j'ai pu rencontrer pendant ces années, j'ai redécouvert « FORTSCHWIHR » autrement que ce soit au sein du Conseil Municipal, dans les associations, les jeunes élus, leurs parents, les Sages et leur Présidente puis l'ensemble des habitants.

Ce fut une expérience importante au service des habitants, mais aussi au sein de Colmar Agglomération, d'autres rencontres avec d'autres communes pour s'ouvrir aussi sur l'extérieur et en faire profiter la commune.

Je remercie M. le Maire pour sa confiance accordée pendant mon mandat, Vanessa Bigel, la secrétaire « exceptionnelle » de Mairie, certains conseillers municipaux et surtout les habitants, puis un clin d'œil à Gilles Trescher, mon remplaçant.

Avec mes sincères remerciements,

Bonne continuation à tous et surement à bientôt dans d'autres circonstances.

A Fortschwihr, le 26 Juin 2024.

Vincent Caussé



4. ÉTUDES DES PROJETS DES FICHES VENTE ET BIBLIOTHEQUE EN VUE DE LA CONSULTATION CITOYENNE

Le conseil municipal a étudié les 2 fiches des commissions :

- VENTE
- BIBLIOTHEQUE

Trois conseillers municipaux : Nadine RESCH, Christophe GUILLO, Karine LEY l'ont jugée insuffisamment complète pour constituer un support explicite lors de la consultation citoyenne et ont donc demandé de nombreuses améliorations de la fiche BIBLIOTHÈQUE.

Ces remarques ont été transmises à la commission BIBLIOTHÈQUE

Une nouvelle étude aura lieu dès réception de la nouvelle fiche.

5. FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune dispose à Colmar Agglomération d'un total Fonds de Concours 2023/2026 de 185 340 €.

Monsieur le Maire propose :

- de demander l'attribution du fonds de concours d'un montant de 47 674,42 € et de l'attribuer aux projets suivants : enrobé du Grand Jardin, aménagements des trottoirs rue de la Forêt et rue de Widensolen, réseau éclairage public rue de la Blind, installation LED 2^{ème} tranche, acquisition d'un broyeur, acquisition d'une armoire ignifuge, branchement assainissement à l'étang, protection incendie + remplacement des poteaux d'incendie et l'achat de tables basculantes et des chaises (voir annexe 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la demande de fonds de concours à Colmar Agglomération,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6. RETROCESSION RUE DE WIDENSOLEN

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire indique que la commune a validé le 14 décembre 2023 la réintégration, à l'euro symbolique, dans le domaine public trois parcelles de la rue de Widensolen et par conséquent en solliciter son élimination au livre foncier.

Les trois propriétaires avaient été contactés par courrier du 23 octobre 2023, et avaient décidé de nous rétrocéder à l'euro symbolique la bande de terrain située devant leur propriété.

Suite à la demande de Maître HAUPTMANN, il y a lieu de préciser l'identité de chaque propriétaire ainsi que les parcelles cédées.

Les propriétaires sont :

- Mme Sony HAUMESSER, 9 rue de la Forêt (Parcelle 95 22 207, 1 411 m²)
- M. Hubert MEYER, 6 rue de Widensolen (Parcelles 95 22 203, 529 m² et 95 22 200, 638 m²)
- M. Claude LAEMMEL, 4 rue de Widensolen (Parcelles 95 22 191, 727 m² et 95 22 193, 98 m²)

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la rétrocession à la commune des trois bandes de terrain à l'euro symbolique,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour la signature de l'acte d'acquisition,

- de charger l'Office Notarial de Jepsheim d'établir l'acte et de solliciter l'élimination de ladite parcelle au livre foncier une fois l'acquisition opérée,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°6 en date du 21 juin 2022 portant visa préfectoral du 23 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice et la défendre des actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, judiciaires et pénales, au niveau national et européen pour toute action, qu'elle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une construction de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;

Vu l'arrêté n° 66/2023 du 25 septembre 2023 portant refus du permis de construire n° PC 068 095 23 A0009 ;

Considérant le recours en annulation à l'encontre de l'arrêté portant refus de permis de construire susvisé introduit par Maître David BOZZI du cabinet LEONEM Avocats en qualité de conseil de Monsieur Abdurrahman CINAR ;

Considérant la notification de ce recours à la commune via Télérecours en date du 8 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ester en justice et de désigner RACINE Avocats afin de représenter et défendre les intérêts de la commune en première instance et jusqu'à épuisement des voies de recours,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

8. PERSONNEL COMMUNAL – REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DU RIFSEEP

Par délibération du 10 avril 2017, le Conseil Municipal a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, à compter du 1^{er} mai 2017.

Dans la délibération du 10 avril, le grade d'agent de maîtrise territoriaux n'avait pas été prévu.

Il est proposé d'ajouter le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux

Pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au I. article 3 :

Filière technique			
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Encadrement	d'usagers, sujétions,	11 340 €
	qualifications, ...		

Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €
----------	------------------------	----------

Les autres dispositions restantes inchangées.

Pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au II. article 3 :

Filière technique		
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

Les autres dispositions restantes inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'étendre l'instauration du RIFSEEP (IFSE et CIA) au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux :

Pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au I. article 3 :

Filière technique		
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

Pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au II. article 3 :

Filière technique		
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

Les autres dispositions restantes inchangées.

- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2025 – RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE

Depuis plusieurs années nous avons des infiltrations dans la toiture de l'école de notre village.

Malgré une intervention en 2021 pour reprendre les imperfections avec de la résine, l'étanchéité n'est plus assurée générant des dégradations importantes sur la structure du bâtiment avec des écoulements d'eau dans les salles de classe, entraînant la perturbation des cours et le bon fonctionnement de l'école.

Aujourd'hui il nous faut réagir rapidement pour stopper les infiltrations et les dégradations.

Après avoir rencontré plusieurs entreprises du secteur, nous avons retenu la proposition avec le procédé qui nous assure le plus de garantie pour le futur, tout en renforçant l'isolation de la toiture, le tout restant à un tarif compétitif.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 75 000,00 € HT (90 000,00 € TTC) sur la base de devis.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	21 000 €	30 %
Région			
Département	CEA	22 400 €	32 %
...			
Auto-financement			
Fonds propres		26 600 €	
Emprunt			
Total HT		70 000 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : Suite au caractère d'urgence, les travaux auront lieu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la demande de subvention au titre de la DETR-DSIL 2025,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

10. CONVENTION TRIPARTITE DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est en charge de l'entretien, l'exploitation et la conservation des routes départementales.

Afin de réaffirmer et sécuriser le partenariat de la CeA avec les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale pour l'entretien des routes départementales, la CeA a proposé aux communes de l'agglomération la signature d'une convention tripartite portant sur le partage des interventions respectives des différentes collectivités dans l'entretien des routes départementales en agglomération.

De manière générale, la Collectivité européenne d'Alsace prendra à sa charge :

- la création des voies nouvelles et de certaines dépendances ;
- la réfection et l'entretien de la partie roulante des chaussées hors revêtements spécifiques ;
- les bandes longitudinales réservées aux stationnements et aux cycles délimitées par un simple marquage routier;

- les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement supportant la chaussée) y compris la partie de l'ouvrage supportant les trottoirs ;
- la signalisation directionnelle et touristique portée au Schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle ;
 - les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

Au regard du principe de subsidiarité et des pouvoirs de la circulation qui sont dévolus aux maires dans leur agglomération, relèveront de la charge des communes :

- l'entretien des trottoirs, des murs de soutènement supportant les trottoirs (sauf ceux supportant également la chaussée) ;
- l'entretien des aménagements latéraux séparés de la chaussée par des bordures ou pavés formant fil d'eau : bandes et pistes cyclables, places de stationnement ;
- l'entretien des aménagements de surface et équipements liés à la sécurité routière ou au confort (ilots séparateurs, plateaux surélevés...) ;
- l'entretien des équipements tels que l'éclairage public, la signalisation directionnelle et touristique non portée par le Schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle, ainsi que les mats support ;
- l'entretien des accotements non aménagés (herbes, fossés...) ;
- l'entretien des plantations, arbres, espaces verts.

Colmar Agglomération prendra à sa charge :

- la réalisation et l'entretien des réseaux enterrés de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales ;
- l'installation et l'entretien des abris-bus dépendant de sa compétence dans le cadre du contrat de concession avec JC DECAUX.

La CeA a proposé aux différentes communes membres de Colmar Agglomération la signature d'une convention dont un exemple-type est joint en annexe. Chaque convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

Chaque commune reste libre de signer ou non la convention avec la CEA selon les modalités qu'elle aura définies, cette délibération n'engage que Colmar Agglomération au titre de ses compétences.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention type pour l'entretien des routes départementales en agglomération relative aux compétences dévolues, à conclure avec Colmar Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

11. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA GRS DE FORTSCHWIHR

L'association de la GRS de Fortschwihr a sollicité de la commune par mail du 9 mai une participation de 300 € au frais de déplacement et d'hébergement pour cinq équipes qualifiées pour les finales nationales de Gymnastique Rythmique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser 300 € à l'association de la GRS de Fortschwihr, pour les frais de déplacement et d'hébergement,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

12. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Non exercice du droit de préemption :
 - 22d Route de Colmar,
 - 45 Grand Rue

13. DIVERS

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ L'Assainissement : la confirmation que la fin des travaux de la tranche 2023 ne se fera pas avant (mi) septembre 2024, compte-tenu encore une fois de la hauteur du toit de la nappe phréatique, mesurée avec la Colmarienne des Eaux le 17 juin dernier au droit du chantier restant (1,95 m de profondeur / 98 cm au-dessus du fil d'eau), soit une augmentation de 25 à 30 cm par rapport à la cote de la mi-mai. En ce qui concerne la 4^{ème} et dernière tranche de cet important programme pluriannuel, dénommée pour l'instant la "tranche 2025" (partie Nord-Est du village), la décision finale sera prise par Colmar Agglomération, Maître d'Ouvrage de l'opération, au mois de décembre prochain (remise à jour des budgets à l'heure actuelle : une première estimation donnée à 1 000 000 € juste pour l'assainissement il y a quelques mois).
- ♦ L'Urbanisme : A la fin de ce premier semestre 2024, l'activité ne faiblit pas, notamment au niveau des Déclarations Préalables de travaux déposées en mairie : 2 permis de construire (La Terre d'Henri) et 47 déclarations préalables de travaux.
- ♦ Le Syndicat Pôle Ried Brun : Des travaux de maintenance ou d'amélioration, réalisés et/ou à venir, au niveau des différents bâtiments du Pôle Ried Brun comme au niveau du Gymnase du collège Alice Mosnier : électricité au bâtiment administratif , toiture du hall de l'Espace Culturel, nouvelle sonorisation de la salle de spectacle, amélioration de la desserte et de la circulation des bus et autres véhicules à grand gabarit aux entrée et sortie ainsi qu'à l'intérieur même des 2 parkings situés à l'avant du complexe (la nouvelle localisation de places pour les personnes à mobilité réduite est à l'étude), travaux divers d'entretien sur les réseaux de fluides (AEP, chauffage), sécurité et extérieur au Gymnase du collège .
Compte tenu du succès remporté par les nombreuses activités proposées sur place (saison culture, relais petite enfance, cinéma, Anim'Jeunes où il faut s'inscrire rapidement pour cet été !) ; au terrain de football ainsi que dans la grande et la petite salle du Gymnase par les scolaires et les Associations (il n'y a plus de créneau d'occupation disponible à l'heure actuelle !), ces opérations de plus ou moins grande ampleur sont toutes nécessaires.
- ♦ L'Auberge : La réception partielle des travaux sera faite le jeudi 27 juin 2024 à 9h en mairie.

Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ Les chats libres : Des habitants de notre commune souhaitent que nous procédions à la campagne de capture de chats errants, non identifiés et bien sûr sans propriétaires qui sera menée par la SPA (la fourrière).
Il faut savoir que nous sommes en partenariat avec Colmar Agglomération. Si nous organisons cette campagne c'est Colmar Agglomération qui prendra le tout à sa charge.
Le procédé est le suivant : un arrêté municipal est établi concernant la capture des chats où il est mentionné : les dates (en général 1 mois) et la rue concernée, pour que les propriétaires de chats tatoués pucés et stérilisés puissent prendre leurs dispositions pour garder leur chat à l'intérieur durant le temps de l'intervention.

Il faudra également envoyer les coordonnées des riverains qui ont averti la commune de la présence d'une colonie de chats errants afin que la SPA puisse prendre directement et poser les pièges chez eux.

En général les chats tatoués ou dotés d'une puce électronique sont immédiatement relâchés sur les lieux de la capture.

Si par malheur un chat capturé appartient à un particulier, celui-ci devra dans la journée récupérer son animal à la fourrière. Le premier jour est gratuit et l'hébergement devient payant le deuxième jour.

Après un tour de table, les élus s'opposent à la mise en place de cet arrêté dans la commune.

- ♦ Le 13 Juillet organisé par les pompiers avec l'aide d'autres associations aura lieu sur le parking de la salle communale à partir de 19h. Il y aura une animation musicale, un lâcher de ballons et un feu d'artifice.
- ♦ Fleurs et Jardins : le jury passera dans la commune le 27 juillet 2024.
- ♦ Le marché de Noël aura lieu le week-end du 23 et 24 novembre 2024.

Monsieur Gilles TRESCHER, Conseiller Municipal informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ L'Auberge : C'est un sujet complexe et difficile mais il faudrait solder ce dossier avant les prochaines élections.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je vais envoyer un mail demain, sans faute à Monsieur Gilles TRESCHER et à Madame Caroline DUONG avec pour objet « Le caillou ».

- ♦ Vu de l'extérieur et de la part des habitants, la municipalité a fait des choses positives pour le village : des manifestations remarquables, des gros projets dont l'assainissement et un bon système de communication. Le Fortschwihr Infos et l'application Panneau Pocket sont de qualité. Avoir un modérateur sur les publications de l'application Panneau Pocket pour les hiérarchiser.

Madame Nadine RESCH, Conseillère Municipale informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ L'Auberge : il faudrait trancher et ne pas transmettre ce dossier à l'équipe suivante.

Monsieur Christophe GUILLO, Conseiller Municipal informe les membres du Conseil du point suivant :

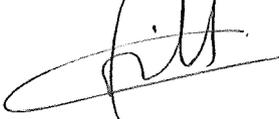
- ♦ L'application Panneau Pocket : content de voir des choses sur Fortschwihr (entreprises locales et manifestation à l'étang).

Panneau Pocket : Intervention de Monsieur le Maire :

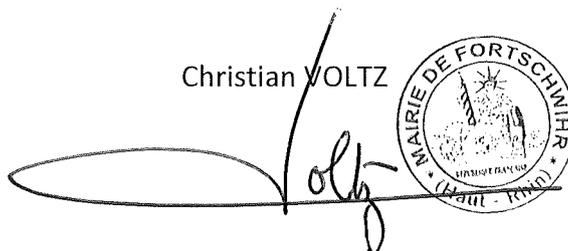
La photo de 6h00 est une idée de Monsieur Vincent CAUSSÉ, de partager les plus belles photos proposées par les habitants.

Séance levée à 19h14

Catherine TOITOT



Christian VOLTZ



Vanessa BIGEL

